Image not found or type unknown

Ruptur de contrat avant CDI

Par **aide soigante**, le **19/03/2014** à **21:32**

Bonjour,
J'ai signé une promesse d'embauche après une période d'essaie de 28 jours , (ce terminant donc le 1 avril 2014) .
Aujourd'hui ma responsable m'annonce que le contrat sera pas prolongé et que ma periode d'essaie se termine vendredi , soit 2 semaines avant le terme de la periode d'essaie , la raison de l'annulation du contrat est que ' Je me suis pas assez integrée , que j'était trop reservée ' tout en sachant que je n'ai travaillé que 2 jours avec mon équipe .
Je travail en tant qu'aide soignante en poste de 12H
Je tiens a préciser que sur le contrat de ruptur aucun motif est signalé !
Donc : Est-ce un motif suffisant pour annuler un contrat ?
Est-ce que je suis dans mon droit de réclamé à resté au sein de l'hopital , et quel demarche puis-je faire pour entreprendre mes droit ????

Merci j'attends une réponse au plus vite !

Par **P.M.**, le **19/03/2014** à **21:44**

Bonjour,
L'employeur peut rompre la période d'essai pendant celle-ci si vos compétences professionnelles ne lui conviennent pas sans indiquer le motif en respectant un délai de prévenance de 48 h entre 8 jours et un mois de présence...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés